

# Commune de VESLUD

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre, à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/22

**Présents** : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Antoine FERRIER, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA, Mélanie ROZE

**Procuration** : Néant

**Absent excusé** : Yannick GOULIN

*Secrétaire de séance* : Yoan BOUCHER

### Ordre du jour

#### **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2022**

##### **1) Renouvellement bail de location de parcelles communales à Agathe CHARLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de location des parcelles communales de Madame CHARLES Agathe, agricultrice, demeurant à Prouvais (02), se terminait le 10/11/2022. et il convient de le renouveler.

Le bail concerne l'exploitation de la parcelle section ZD N°12 sur le terroir de Veslud au lieu-dit « Les Ramponis » d'une contenance de 05 ha 83a 90 ca.

Ces terres communales, sont louées à 104.09 € l'hectare (index fermage de 2022 à 110.26) plus les charges afférentes.

Le montant du fermage sera actualisé chaque année suivant la variation de l'indice des fermages. Le preneur s'engage à régler pour le 15 décembre de chaque année les fermages de ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de renouveler le bail au nom de Madame CHARLES Agathe, agricultrice, demeurant à Prouvais (02), à compter du 11 novembre 2022 pour une période de neuf années aux conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.

##### **2) Modification des statuts de la CAPL – compétence Financement du contingent des Services Départementaux d'incendie et de Secours**

Le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, par délibération, en date du 29 septembre 2022 souhaite modifier ses statuts par le transfert de la compétence facultative « Financement du Contingent des Services Départementaux d'incendie et de Secours ». Cette délibération doit être adoptée à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

Le Maire propose donc au conseil d'adopter la délibération ci-jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le transfert de la compétence facultative « Financement du contingent des Services Départementaux d'incendie et de Secours » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

##### **3) Taxe d'aménagement. Délibération portant le non-reversement de la part communale à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les textes en vigueur prévoient que ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant l'absence des charges assumées sur le territoire communal par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon selon la définition donnée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide que le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CAPL conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 et 2023 **est nul**,
- Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon.

**4) Dissolution de l'association intercommunale du centre aéré de Chamouille**

Suite à la dissolution de l'association en date du 29/04/2022 et validée par la Préfecture de l'Aisne, le solde financier a été partagé entre les communes membres. De ce fait, un montant de 830 € a été octroyé à la Commune de VESLUD. Il convient d'accepter le montant correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter le montant de 830 € reçu par chèque suite à la dissolution de l'association intercommunale de Chamouille.

**5) Demande de subvention de l'association Bruyères Loisirs pour le centre aéré de Bruyères**

Monsieur le Maire évoque l'association Bruyères Loisirs qui gère le Centre Aéré de Bruyères et Montbérault. Le centre aéré accueille les enfants de 3 à 13 ans au mois de juillet dans les locaux scolaires sans hébergement mais avec ou sans le repas du midi. Le centre aéré accueille aussi les enfants des communes du regroupement scolaire des Coteaux du Laonnois.

De ce fait, l'association sollicite une subvention de la part de la commune pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 150 € au centre aéré de Bruyères et Montbérault pour l'année 2022.

**6) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Dans l'attente du vote du budget primitif au mois d'avril 2023, il convient de prendre une délibération pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en cas d'opération indispensable et/ou urgente.

D'après les dispositions du code général des collectivités territoriales à l'article L 1612-1, les dépenses d'investissement sont limitées au ¼ des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgété au BP 2022 : 68 700 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 175 € correspondant à 25 % du montant de 68 700 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont des travaux de rénovation énergétique au chapitre 21 concernant les logements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon la proposition de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**7) Décision Modificative pour l'acquisition de matériel à la salle des fêtes.**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut remplacer une armoire réfrigérante à la salle des fêtes et de ce fait, il convient de prendre une décision modificative au budget.

Le montant de l'acquisition s'élève à 1056 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder à l'acquisition de ce matériel et prend la décision modificative suivante :

Section dépenses investissement :

- prélever à l'opération 148, « Aménagement de la rue des Marbeaux », chapitre 21, article 2135, un montant de 1 200 €.

- création de l'opération 153 « Acquisition de matériel de cuisine à la salle des fêtes » et affecter le montant de 1 200 €, chapitre 21, article 2188

## 8) Questions diverses

### Enquête publique sur la révision de la carte communale

L'enquête se déroule depuis le lundi 5 décembre jusqu'au 07 janvier 2023. Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences le mercredi 14 décembre et le samedi 07 janvier de 9h à 12h.

Le dossier est consultable en mairie aux heures de permanence et sur [veslud.com](http://veslud.com). Un registre est ouvert pour recueillir toutes les observations.

### Fonctionnement de l'éclairage Public

Vu l'augmentation du coût de l'électricité, la durée de fonctionnement de l'éclairage public a été réduite le soir d'une ½ heure par jour : coupure à 21h45 au lieu de 22h15. Pas de changement le matin avec un allumage à 06h45 pour les élèves prenant le bus scolaire.

### Tags sur les murs de l'abri bus et panneau d'information à la mairie

Une plainte a été déposée à la gendarmerie concernant des tags peints dans la nuit de mercredi à jeudi. Un appel à témoin a été envoyé par mail aux habitants mais pas de retour.

### Pose d'un défibrillateur à l'extérieur de la salle des fêtes

Un défibrillateur a été posé à l'extérieur de la salle des fêtes dans la rue des Quatre Rues. Il sera accessible à la fois par les utilisateurs de la salle des fêtes (équipement obligatoire) et aussi par les habitants.

A l'origine, deux défibrillateurs devaient être installés : un appareil à l'extérieur devant la mairie et un autre à l'intérieur de la salle des fêtes. La solution retenue a permis de respecter la réglementation mais en divisant les factures d'acquisition et de la maintenance annuelle de 50%.

### Prochaines manifestations

- **Arbre de Noël les 10 et 11 décembre :**

Repas des anciens le samedi 10 à 12h30 chez Mélo et vin d'honneur à 18h pour les personnes de 65 ans au moins à la salle des fêtes.

Distribution des jouets dimanche à 15 h à la salle des fêtes aux enfants jusqu'à 12 ans par le Père Noël.

- **Vœux du Maire le samedi 7 janvier à 18h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h10.

Le secrétaire,

Yoan BOUCHER



Le Maire,

Gérard LOISEAUX

